

nous a promis 5 à 7 dollars pour chaque jour de travail et nous ne voulons pas moins." Nous cherchions à les aider. Je me plains de la propagande qui s'est faite en Angleterre et je compte que le ministre, s'il le peut, fera rectifier cette situation dès qu'il le pourra.

L'hon. M. FORKE: Je n'aime pas interrompre, mais je crois que l'honorable député me permettra de dire que des déclarations de ce genre n'ont jamais été faites par le département d'Immigration, et je ne pense pas que le gouvernement anglais en ait publié. On ne peut empêcher les gens d'afficher des déclarations de cette nature, mais je ne crois pas que les gouvernements en aient été responsables.

M. GARDINER: Je ne blâme pas le ministre, car je crois que, probablement, les compagnies de transport en sont responsables. Dans ce cas, je conseillerais au ministre que son département publie la vérité afin que le peuple de Grande-Bretagne sache que des déclarations comme celles auxquelles j'ai fait allusion sont fausses. Alors, quand ces immigrants viendront au pays, ils seront satisfaits parce qu'ils sauront à quoi ils doivent s'attendre.

Je voudrais discuter la situation ferroviaire quelques instants. Cette année, nous comptons voir un programme de nouveaux embranchements pour les deux grands réseaux. Je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur les diverses méthodes de traiter avec les deux réseaux de chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien.

Quand le Pacifique-Canadien projette la construction d'un embranchement, il dépose un projet de loi à la Chambre et la Chambre lui accorde une charte. Le projet de loi contient le tracé de la voie ferrée et la compagnie doit entreprendre la construction dans le délai de deux ans, et la terminer dans le délai de cinq ans. En cas d'inachèvement des travaux, les chartes se renouvellent de temps à autre.

Mais le National-Canadien ne jouit pas des mêmes privilèges que le Pacifique-Canadien. Il ne peut s'adresser au Parlement que s'il a un projet concret d'embranchement à présenter; il obtient du Parlement la permission de se mettre à l'œuvre et les crédits nécessaires à la construction de l'embranchement déterminé. Ces circonstances étant données, la Chambre ne se montre pas équitable envers le réseau national; le temps est venu de mettre les deux réseaux sur le même pied, pour ce qui regarde les chartes. Ensuite, il appartiendrait au Parlement de décider, quand les deux compagnies ambitionnent de desservir la même région, laquelle y établira une voie ferrée. Il est arrivé de nombreux cas à ma connaissance où une autre Chambre a mis

au rancart plusieurs projets d'embranchements dans l'Ouest canadien, il y a plusieurs années, et où l'autre compagnie est intervenue, s'est procuré une charte et des droits acquis dans une région où le National-Canadien entreprenait l'établissement d'un embranchement à toutes fins pratiques. Je demande simplement que nous accordions une chance égale aux deux réseaux à cet égard.

L'Ouest a grand besoin d'embranchements, et d'autres régions du Canada aussi, mais je ne puis être que le porte-parole de la contrée que je connais bien. Le temps est venu de tirer d'un programme d'embranchements le service requis par la population.

L'hon. M. DUNNING: Permettez-moi de poser à mon honorable ami une question au sujet des embranchements. Dois-je comprendre qu'il préconise l'octroi de droits par charte au National-Canadien, antérieurement au bill des crédits voté par la Chambre? Entend-il nous ramener à ce régime par rapport au National-Canadien?

M. GARDINER: Que l'on procède de l'une ou l'autre manière; tant que le Pacifique-Canadien ne sera pas prêt à entreprendre les travaux, sa charte ne devrait pas lui assurer plus de privilèges que le National-Canadien. Employez celle qu'il vous plaira de ces deux méthodes, mais je préférerais qu'on appliquât au Pacifique-Canadien le système employé pour le National-Canadien, pourvu qu'on puisse le faire avec efficacité.

L'hon. M. DUNNING: Voilà la difficulté.

M. GARDINER: Je consacrerai le reste de mes remarques à une question d'importance primordiale pour les cultivateurs de l'Ouest canadien, je veux dire la loi des grains du Canada.

J'affirmerai d'abord que la récolte de l'an dernier, tout en étant la plus considérable qui ait jamais été obtenue au pays, n'a pas été rémunératrice. Je ne prétends pas qu'elle ait été produite à perte, mais la somme des recettes encaissées par le cultivateur se tient tellement près des frais de production que nous pouvons dire que ce n'a pas été une récolte rémunératrice. La faute en est à la température, la gelée, la grêle et ainsi de suite, et il n'y a personne de blâmable à cet égard. L'impression semble régner, toutefois, surtout dans l'Est canadien, que les cultivateurs ont retiré des profits énormes de la vente du blé. Visitez les petites villes de l'Ouest canadien, et les marchands auront tôt fait de vous dire que les agriculteurs ne sont pas en fonds à l'heure actuelle; ils n'ont donc pas pu s'enrichir avec leur blé. Je suis con-